

## SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi sept octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 30.09.2021).

**Présents :** DRICOURT Alain, PERRIN Arnaud, GOBERT Christelle, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, PERELLO Myriam, MICHAUD Delphine, LAMIDEL Mathias, LESUEUR Michel, BATTAGLIA Martin

**Absents excusés :** ANDRÉ Sabine (qui a donné pouvoir à LESUEUR Michel), LAMZOUZI Mariam.

**Secrétaire de séance :** COMMÈRE Philippe

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur COMMÈRE Philippe comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Acquisition à titre gratuit parcelles section G 132p-G121p-G120p-G119p. À l'unanimité, le conseil municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### **SUPPRESSION RÉGIE PORTAGE DES REPAS À DOMICILE**

Monsieur le Maire indique qu'avec la dématérialisation et la mise en place des paiements par internet, la régie diverse doit être supprimée afin d'éviter la manipulation d'argent public en ce qui concerne les chèques et le numéraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer la régie du portage des repas, à compter du 01 octobre 2021.

Les personnes bénéficiant du portage des repas pourront s'ils le souhaitent donner leurs chèques à la mairie accompagné du coupon d'avis des sommes à payer, qui servira d'intermédiaire pour l'envoi du règlement à la Trésorerie Municipale de Compiègne.

### **PRÉSENTATION ET DÉBATS SUR LE RÈGLEMENT DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**

Madame Christelle GOBERT, 2<sup>ème</sup> adjointe

#### **EXPOSE**

Par délibération du 12 Mars 2020, complétée le 2 Octobre 2020, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et en a fixé les objectifs.

Le RLPi encadrera, sur le territoire des 22 communes membres de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes, afin de faire en sorte que ces dispositifs d'affichage extérieur s'intègrent le plus harmonieusement possible aux paysages.

L'élaboration du RLPi est nécessaire pour assurer une cohérence de traitement, à l'échelle des 22 communes, entre des lieux présentant les mêmes réalités physiques et ainsi renforcer l'identité intercommunale.

Pour ce faire, le RLPi adapte la réglementation nationale, fixée par le code de l'environnement, aux spécificités locales : principalement, le RLPi durcit les règles nationales. La finalité environnementale poursuivie par le RLPi est toutefois à concilier avec le respect de la liberté d'expression dont bénéficie la publicité : le RLPi ne peut donc ni contrôler le contenu des messages, ni aboutir à une interdiction totale de publicité.

Le diagnostic a été réalisé en août et septembre 2020. Il a permis d'identifier les spécificités du territoire en matière d'affichage.

En matière de publicités et pré-enseignes :

Environ 130 dispositifs publicitaires ont été relevés sur domaine privé et domaine ferroviaire, dont près de moitié à Compiègne (y compris en Site Patrimonial Remarquable).

Les secteurs les plus investis par la publicité sont les axes routiers les plus empruntés (RD 932) ainsi que la zone commerciale de Jaux et Venette (une vingtaine de dispositifs, scellés au sol, dont certains numériques).

A contrario, les centralités et secteurs principalement dédiés à l'habitat sont relativement préservés de publicités.

En matière d'enseignes, deux typologies sont identifiées :

- les enseignes traditionnelles des centres-villes et secteurs d'habitat sont généralement intégrées de manière satisfaisante, avec un effort d'intégration marqué dans les lieux patrimoniaux.

- les enseignes des zones commerciales sont plus exorbitantes dans leur format, en accord avec la vocation économique des secteurs et dans l'objectif d'être vues de loin (enseignes en façade sur bâtiment de grande ampleur, enseignes en toiture, enseignes scellées au sol). Pour autant, elles sont presque toutes conformes à la réglementation nationale.

Le diagnostic a été partagé avec les communes membres, ainsi qu'avec les personnes publiques associées et les professionnels de l'affichage. Ont notamment été exposées les règles nationales applicables au territoire, qui organisent des régimes très contrastés entre Compiègne et les autres communes.

La procédure d'élaboration du RLPi étant identique à celle d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les orientations du futur RLPi doivent être soumises au débat du Conseil de territoire, à l'instar du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

**ORIENTATIONS GENERALES**

Les orientations suivantes sont soumises au débat du Conseil municipal :

Orientation n°1 : préserver, voire renforcer, l'effet protecteur de la réglementation nationale dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants

Les règles nationales applicables aux communes autres que Compiègne limitent fortement les possibilités d'installation de publicités (interdiction des publicités scellées au sol ou directement installées sur le sol, et de la publicité numérique).

Le RLPi pourrait conserver ces règles nationales, ou les durcir davantage (en restreignant le nombre et les surfaces des publicités murales).

#### Orientation n°2 : traiter la publicité dans la ZAC de Jaux-Venette

Le RLPi pourrait maintenir l'application des règles nationales applicables aux agglomérations de moins de 10 000 habitants, ou délimiter un périmètre spécifique à la zone commerciale (considérée alors comme un centre commercial, situé hors agglomération et exclusif de toute habitation) et y admettre de plus grandes possibilités de publicité (ex : scellée au sol, numérique...).

#### Orientation n°3 : à Compiègne, traiter la publicité dans la centralité historique

Le RLPi peut admettre en Site Patrimonial Remarquable (SPR), de manière limitée et encadrée, certains types de publicités, en dérogeant à la réglementation nationale. Pourrait ainsi être admise la publicité supportée par du mobilier urbain (lequel rend un service aux usagers et est contrôlé directement par les collectivités compétentes) ou des chevalets (pré-enseignes directement installées sur le sol, utiles aux commerces).

Les règles locales peuvent également être modulées à l'intérieur du SPR.

#### Orientation n°4 : à Compiègne, préserver la qualité du cadre de vie des secteurs principalement dédiés à l'habitat

Par l'effet protecteur du RLP communal existant et la morphologie du tissu bâti, la présence de publicité dans les secteurs résidentiels (pavillonnaires ou grands ensembles) est très limitée, hors principalement la publicité murale et la publicité sur mobilier urbain.

Le RLPi pourrait préserver cette qualité du cadre de vie en interdisant les publicités scellées au sol, en limitant les surfaces des publicités murales à 8 ou 4m<sup>2</sup> et en limitant leur nombre.

#### Orientation n°5 : à Compiègne, réserver de plus larges possibilités d'expression publicitaire dans les zones commerciales et d'activités et le long des axes structurants

Le RLPi instaurera des zones, aux restrictions graduées selon la sensibilité paysagère des lieux. Si la centralité et les secteurs principalement dédiés à l'habitat pourraient faire l'objet de mesures très protectrices (cf. orientations n°3 et 4), la publicité pourrait être plus largement admise, mais de façon encadrée, le long des axes structurants et à proximité des zones commerciales et d'activités : le RLPi pourrait permettre une dédensification (pour une meilleure lisibilité des activités notamment), instaurer une réduction des surfaces des dispositifs, en leur permettant néanmoins de rester visibles.

#### Orientation n°6 : dans toutes les communes, renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles, sans brider la liberté d'expression des commerçants locaux

Les règles nationales en matière d'enseignes ont été particulièrement durcies par la réforme Grenelle II. Par ailleurs, dès lors qu'il existe un RLP, toute installation ou modification d'enseigne est soumise à autorisation du Maire, avec accord de l'Architecte des Bâtiments de France dans les secteurs protégés (abords des monuments historiques, Site Patrimonial Remarquable)

Le RLPi pourrait édicter des règles simples, permettant de renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles, en particulier celles des lieux les plus patrimoniaux. Pour les enseignes des zones commerciales et d'activités, les règles nationales pourraient être conservées ou légèrement complétées (ex : interdiction des enseignes en toiture).

Suite au présent débat sur les orientations générales, il est prévu de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de RLPi avant la fin de l'année (novembre 2021). Son approbation devra intervenir avant l'été prochain (juin 2022).

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu le rapport présenté par Madame Christelle GOBERT, adjointe

### ***PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU RLPi.***

#### **SUPPRESSION VACATIONS FUNÉRAIRES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une circulaire de la Préfecture concernant la Loi du 12 décembre 2008 instituait de nouveaux tarifs des vacations funéraires applicables de suite (choix 20 à 25 €).

Lors de la séance du 23 janvier 2009, celle-ci avait été portée à 25 €.

La loi indique que les vacations funéraires doivent être versées à la police municipale ou au garde champêtre, la commune ne disposant ni de l'un, ni de l'autre, il y a donc lieu de changer le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter le montant de la vacation funéraire à 0 € avec effet rétroactif au 01 août 2021.

#### **PRIME DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Reste aux conditions fixées lors du Conseil Municipal du 5 septembre 2003, à savoir au temps de présence (sauf accident de travail, maternité...) et au prorata du temps de travail.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- \* de fixer à 955.00 euros, en prenant en compte une augmentation de 3 %, le montant maximum pour l'année 2021 pour le personnel titulaire et non titulaire au prorata du temps de présence de ce personnel.

#### **TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'augmentation des tarifs de location de salle des fêtes, et de la location diverse de mobilier à compter du 01 janvier 2022 comme suit :

##### **Location aux habitants de la commune**

\* du vendredi 20 heures au dimanche 20 heures 400 Euros

##### **Location aux personnes extérieures à la commune**

\* du vendredi 20 heures au dimanche 20 heures 525 Euros

##### **Occupation pour un vin d'honneur**

\* pour les habitants de la commune du vendredi 20 heures au dimanche 11 heures  
150 Euros

\* pour les extérieurs de la commune du vendredi 20 heures au dimanche 11 heures  
225 Euros

La location des bancs et des plateaux ne s'effectue plus. La commune prête le mobilier sous remise d'un chèque de caution de 50 € qui sera restitué lors de la remise du matériel.

La vaisselle sera louée par lot (service complet pour 20 personnes)

1 lot pour 20 personnes

20 euros

### **ACQUISITION À TITRE GRATUIT PARCELLES SECTION G 132p-G121p-G120p-G119p**

Monsieur le Maire fait part que pour l'aménagement d'une sente piétonnière au Chemin Latéral, une partie des travaux a été entreprise sur des parcelles privées. Une convention a été signée avec les propriétaires pour l'accord de l'empiètement des parcelles, en attendant l'achat des mètres carrés où les travaux ont été exécutés.

A la suite de cet acte, un cabinet de géomètre a rédigé un plan de division avec de nouveaux numéros de parcelles cadastrales.

Ce changement nécessite la prise d'une nouvelle délibération avec les numéros cadastraux modifiés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition des parcelles avec le nouveaux numéros cadastraux G 132p-G121p-G120p-G119p, pour une superficie totale de 104 M2

### **INFORMATIONS DIVERSES**

\* Monsieur le Maire fait part de l'adhésion et du raccordement de la commune de Fresnoy le Luat au Syndicat d'eau d'Auger Saint Vincent

\* Monsieur le Maire donne lecture du courrier de démission en tant que Conseiller Municipal de Monsieur Eric REGNIER, celle-ci devient effective au 23 septembre 2021. Monsieur REGNIER, n'habite plus la Région.

\* Monsieur le Maire signale le raccordement électrique chez les particuliers, rue Gérard de Seroux

\* Monsieur le Maire indique la mise en place d'ateliers d'informatique des services de l'ARC, à compter de janvier 2022. Une réunion d'information pour les administrés aura lieu le samedi 04 décembre.

\* Monsieur le Maire annonce la parution d'un bulletin municipal d'informations fin octobre, début novembre.

\* Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal de la mise en ligne du nouveau site internet de la commune

\* Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal des gains effectués par rapport à l'appel d'offre mené par l'ARC, pour les copieurs de l'école et la mairie, au total 4 382,17 €, sur la totalité de la location du matériel sur 5 ans.

\* Monsieur le Maire précise qu'une étude va être réalisée par l'ADTO pour l'aménagement de sécurité de la RD123. Une délibération pour demander la subvention au Département pour celle-ci doit être prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

\* Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour l'enfouissement des réseaux le SEZEO augmente sa prise en charge, elle passe de 50% à 65%

\* Monsieur Arnaud PERRIN remercie Madame PEIROUX et Messieurs PELTIER et LESUEUR concernant leur investissement et bénévolat pour la distribution du portage des repas à domicile.

\* Monsieur Philippe COMMÈRE donne le rapport de la commission des travaux du 27 septembre :

- travaux d'entretien des bâtiments publics effectués cet été
- travaux d'entretien des bâtiments publics à prévoir et urgent

\* Monsieur Philippe COMMÈRE donne le compte rendu de la réunion avec Monsieur LALOI de l'ADTO pour l'aménagement sécurité RD 123, déroulement de cette opération en 3 étapes :

- Réalisation de l'étude entre deux et trois mois
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, taux 39% pour l'étude
- Projet aménagement sécurité, priorité donné aux abords de l'école et entrée du village venant d'Orrouy. Une réunion publique sera organisée pour présenter les aménagements possibles.
- Proposition d'aménagement subventionnable à hauteur de 80% (Conseil Départemental et DETR).

\* Madame Annie WEINMANN effectue le compte-rendu de la commission des fêtes du 30 septembre pour l'organisation des festivités à venir

- Organisation d'Halloween, le 30 octobre
- Beaujolais nouveau, le 18 novembre
- Noël le 17 décembre, venue de la calèche
- Pour les adolescents de 12 à 17 ans voir pour l'achat de places de cinéma ou karting, ou bowling, ou laser
- Chasse aux œufs le 17 avril 2022
- En ce qui concerne l'organisation du repas des Anciens, reporté en janvier 2022 avec la galette.

\* Monsieur Martin BATTAGLIA délégué de la commission des transports de l'ARC fait part que les transports scolaires sont dorénavant assurés par l'ARC et que les soucis d'organisation en début d'année scolaire sont réglés. Il informe le Conseil Municipal qu'en cas de soucis, ne pas hésiter de contacter les services.

Le Maire  
Alain DRICOURT

L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 20 heures 45  
Affichage du compte-rendu le 12 octobre 2021

Alain DRICOURT, Maire :

Arnaud PERRIN, 1<sup>er</sup> Adjoint :

Christelle GOBERT, 2<sup>ème</sup> Adjoint :

Philippe COMMÈRE, 3<sup>ème</sup> Adjoint :

Annie WEINMANN, 4<sup>ème</sup> Adjoint :

Nicole PEIROUX, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Myriam PERELLO, Conseillère :

Delphine MICHAUD, Conseillère :

Mathias LAMIDEL, Conseiller :

Michel LESUEUR, Conseiller :

Sabine ANDRÉ, conseillère (qui a donné pouvoir à Monsieur LESUEUR Michel) :

Martin BATTAGLIA, Conseiller :